

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 83 du 3^{ème} trimestre 2013

FISCAL

TVA et frais de représentation - Rappel : Pour que la TVA soit récupérable sur les frais de représentation (restaurant, péages,...) un formalisme strict doit être respecté. La facture d'achat doit faire mention des éléments suivants :

- nom et adresse du fournisseur et du client,
- numéro individuel d'identification du fournisseur,
- date et numéro de la facture,
- identité et qualité des bénéficiaires,
- référence à la disposition du CGI en cas d'exonération de TVA.

Un formalisme est néanmoins prévu pour les factures dont le total HT n'excède pas 150 € HT. Celles-ci peuvent en effet ne pas mentionner le numéro d'identification du fournisseur, ni la référence à la disposition du CGI en cas d'exonération de TVA.

Par ailleurs, afin de tenir compte des spécificités pratiques du secteur de la restauration, l'administration fiscale admet que les éléments d'identification du client ne soient pas mentionnées par le restaurateur, mais inscrit par le client lui-même pour les factures n'excédant pas 150 € HT.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

SOCIAL

Déclaration préalable à l'embauche - Rappel : L'employeur doit procéder à la déclaration préalable au plus tôt 8 jours avant la date prévisible de l'embauche (c. trav. art. R. 1221-4) et au plus tard au moment de la mise au travail du salarié (circ. CAB 13 du 16/09/1993). Une copie doit être remise au salarié.

En cas de non-respect des obligations liées à la déclaration unique, l'employeur peut être sanctionné pour travail dissimulé et condamné au paiement d'une amende administrative, d'un montant égal à 300 fois le taux horaire du minimum garanti. Soit 1047 euros en 2013. Par ailleurs, il peut être condamné au paiement d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

En cas de non remise de la copie de la déclaration au salarié, l'employeur encourt une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Crédit d'Impôt Compétivité Emploi : La doctrine administrative prévoit que dans les entreprises et sociétés non-employeurs, le chef d'entreprise ou les mandataires sociaux peuvent prétendre au CICE.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 1er trimestre 2013 : 1 646

Variation sur 1 an : + 1,79 %

Variation sur 3 ans : + 9,15 %

Variation sur 9 ans : + 34,37 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.